



DÉLIBÉRATION N°2024-013 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE, SITUEE CHEMIN DE CRIBOEUF

Le 13 mars 2024, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 7 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	18
Excusés	14
Absent	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWski - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNNEAU - M. André THIBAUDEAU

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Valérie ROSE (pouvoir à M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Christian BURLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWski)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à M. Armel MOYON)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

Absent :

M. Gabriel DUVAL

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Il est rappelé que la Commune a profité du déménagement des services de la Direction générale des finances publiques pour aménager le bâtiment municipal situé chemin de Criboeuf et y réaliser une maison de santé répondant aux besoins des activités médicales et paramédicales locales. La réflexion relative à ces aménagements a fait l'objet, depuis 2020, de plusieurs échanges avec les professionnels de santé.

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-062, en date du 24 mai 2023, valant en date du 15 mai 2023, et attribuant à YAKHA'D ARCHITECTURE, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison de santé ; pour un montant de 67 437 € H.T, soit 80 294.40 € TTC ;

CONSIDERANT l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif sont arrêtés par avenant ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement d'une maison de santé, située chemin de Criboeuf, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations au budget 2024 ;

Le montant prévisionnel des travaux en phase Avant-Projet Détaillé (A.P.D.) retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 836 000 € H.T, soit 1 003 200€ T.T.C.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel d'aménagement d'une maison de santé, située chemin de Criboeuf, d'un montant de 83 6000 € H.T, soit 1 003 200 € T.T.C.
- > De conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison de santé, située chemin de Criboeuf, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage	67 437€ H. T
Avenant n°1 (étude comparative des différents modes de chauffage)	1 800€ H. T
Avenant n°2 (ajustement coût des travaux en phase APD)	28 117.80€ H. T
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD) à hauteur de 836 000 € H. T	97 354.80€ HT

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Sabrina DUVAL



Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 18/03/2024
- De la publication ou notification le : 18/03/2024

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.